

# GESTION DES ZONES HUMIDES A L'ÉCHELLE DE L'EXPLOITATION

Fiche  
Technique  
n°4



Novembre 2018

Selon les données issues de l'inventaire des zones humides (1), le bassin de la Serène renferme 157 ha de prairies à caractère humide réparties sur 432 entités. En moyenne, ces zones humides représentent moins de 2% de la surface agricole utile (SAU) totale du bassin de la Serène. Longtemps relégués au statut de parcelles incultes, ces milieux redorent progressivement leur blason, en lien notamment avec les nombreux services écologiques et économiques rendus, y compris aux exploitants agricoles eux-mêmes (voir ci-dessous).

(1) réalisé par le SIAV2A / SMBV2A en 2016-2017

## QU'EST CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?

On les nomme localement « sagnes », « sagnas » ou « mouillères ». Derrière ce vocable se cachent des formations entre terre et eau que sont les zones humides.

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (2) pendant au moins une partie de l'année » (Art.L.211-1).

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précise la définition et la délimitation des zones humides selon des critères d'hydromorphie du sol, et de cortèges floristiques particuliers.

(2) plantes dont les besoins en eau sont importants



## LES SERVICES RENDUS PAR LES ZONES HUMIDES

Les zones humides, souvent comparées à des « éponges et filtres biologiques », rendent de nombreux services au travers de leurs fonctionnalités :



● **Fonctionnalités hydrologiques** : elles participent à la régulation des crues en constituant un frein au ruissellement, limitant ainsi la vitesse de propagation, et donc la vulnérabilité aux inondations en aval. Inversement, en période de basses eaux, les zones humides constituent des réservoirs tampons intermédiaires entre la nappe et le cours d'eau. L'hiver, la rivière et les pluies alimentent la zone humide et la nappe souterraine qui stockent l'eau. Au cours de l'été, à la période des basses eaux (étiage), la zone humide restitue l'eau stockée directement au cours d'eau.

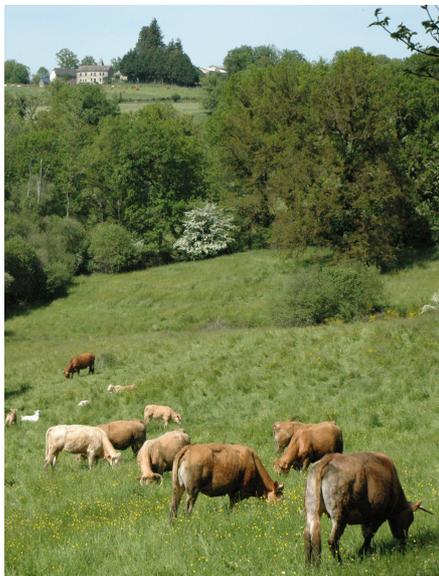
● **Fonctionnalités biologiques** : les milieux humides renferment un grand nombre d'habitats et d'espèces (faune et flore) reconnus pour leur haute valeur écologique. A noter que de nombreuses espèces ne peuvent survivre sans les zones humides, celles-ci abritant plus de 30% des plantes remarquables et menacées en France.

● **Fonctionnalités d'autoépuration** : la zone humide agit comme un épurateur naturel de l'eau. La végétation joue un rôle de filtre en piégeant les matières en suspension et en absorbant les minéraux tels que les nitrates ou le phosphore.

# Concilier production fourragère et préservation des zones humides

## UN PÂTURAGE ADAPTÉ

Le pâturage en zones humides peut tout à fait répondre à un objectif de production fourragère, les prairies humides pouvant être intégrées au plan de pâturage comme les autres prairies. Certes, ces terres humides présentent un certain nombre de contraintes, mais elles offrent également des avantages. Ceux-ci sont notamment liés au caractère tardif des pics de production, qui s'inscrivent ainsi en complément des terres plus sèches, en période estivale.



### ● Des prairies pouvant convenir à tous types d'animaux

Sur le bassin versant de la Serène, situé en contexte Ségala, avec prédominance de bovins, les animaux pâturant les prairies humides peuvent tout aussi bien être :

- des génisses, des vaches taries, des bœufs ou taurillons,
- des vaches allaitantes,
- des vaches laitières, si les zones humides se situent à proximité immédiate du siège d'exploitation,
- un mélange chevaux/bovins où la complémentarité de pâturage peut être intéressante.
- des moutons dans le cas de petites surfaces, qui présentent l'avantage de manger l'herbe plus rase

Les races rustiques peuvent être privilégiées sur ce type de zone, en raison d'une meilleure résistance à l'humidité, aux refus, et aux risques sanitaires.

### ● Quelle pression de pâturage ?

La détermination de la bonne pression de pâturage s'obtient après plusieurs années d'expérience.

En effet, la pratique d'un chargement trop faible générera des refus importants, ne permettant pas une gestion optimisée de la zone humide, tandis qu'un chargement trop important serait source de dégradation de la parcelle par surpiétinement, avec des risques sanitaires augmentés.

Il est préférable de commencer par un nombre restreint d'animaux. La pression est à adapter en fonction de la capacité d'accueil du milieu qui peut évoluer d'une année sur l'autre (conditions climatiques, accessibilité à la ressource dans le temps et dans l'espace, amélioration de la valeur fourragère des plantes).

En général, **il est préconisé un chargement moyen qui oscille entre 0,2 UGB/ha/an (minimum) et 1,5 UGB/ha/an (maximum)**. Néanmoins, il y a lieu de distinguer la pression de pâturage moyenne (calculée en UGB/ha/an) et la pression de pâturage instantanée. Cette dernière correspond au chargement en bétail effectif que supporte la parcelle donnée, et qui peut être, sur une durée en général courte, beaucoup plus important que le chargement moyen annuel (*se rapprocher directement de la CATZH – voir coordonnées en p.4*).

### ● Autres conseils pratiques

- **limiter l'apport de nourriture complémentaire**, notamment pour éviter le surpiétinement et le défoncement du sol autour du nourrisseur. De plus, les animaux ne sont pas incités à manger les refus, le pâturage devenant sélectif et conduisant à une intervention mécanique systématique.

- Dans la plupart des cas, et lorsque les conditions le permettent, on privilégiera le pâturage de ces zones **en début de saison**. Les animaux sont alors plus enclins à consommer de tout, même les plantes peu appétentes, qui sont alors encore jeunes et tendres

- **couper les refus** facilite la consommation des repousses, plus appétentes (voir partie suivante de la présente fiche)

- **bien suivre le cheptel** : prophylaxie, principaux soins, éventuellement quelques compléments alimentaires au besoin, changement des animaux de parcelles en période de vermifugation

- **bien choisir les zones d'abreuvement** (voir fiche technique n°2 consultable sur le site [www.aveyronamont.fr](http://www.aveyronamont.fr))

## LA FAUCHE ET LE BROYAGE

La fauche et/ou le broyage sont des techniques permettant de répondre à la fois à des opérations d'entretien et de restauration susceptibles d'être engagées sur des zones humides. Aussi, dans des régions d'élevage comme c'est le cas sur le bassin de la Serène, ces techniques doivent être perçues comme complémentaires au pâturage.



### ● Définir un itinéraire pour la fauche ou le broyage

Le choix d'un itinéraire technique pour faucher ou broyer dépend :

- **de la nature du couvert végétal**. En fonction de ce dernier, peuvent être distinguées :

> **les opérations de broyage** qui concernent des végétations denses à très denses, relativement élevées, où se mêlent herbacées (graminées, etc...) et semi-ligneux (ronces, etc...) : elles impliquent l'utilisation d'engins relativement puissants et de systèmes de coupe robustes. De plus, le broyage est souvent nécessaire annuellement en vue de l'élimination des refus de pâturage (dont les joncs).

> **les opérations de fauche** qui consistent à intervenir sur des végétations herbacées et correspondent à une gestion régulière. Elles peuvent succéder à une phase de restauration.

- **de la portance du sol ou de la fragilité du couvert végétal** : plus la portance est faible, plus le sol est sensible à des circulations répétées du matériel. De même, certaines formations végétales sont particulièrement fragiles et peuvent être rapidement perturbées, voire détruites, par la circulation des engins.

Dès lors, le choix d'un itinéraire sera fonction de cette capacité du milieu (sol et végétation) à supporter un plus ou moins grand nombre d'opérations.



**Pour définir précisément l'itinéraire technique correspondant à votre exploitation, n'hésitez pas à vous rapprocher directement de la CATZH (voir coordonnées en page 4)**

### ● Quelques recommandations

Certains milieux humides d'une grande diversité ou d'intérêt sont susceptibles d'accueillir des espèces animales (insectes, mammifères...), parfois strictement liées à ces milieux. La fauche et le broyage constituent une opération de gestion adaptée, mais qui est potentiellement traumatisante pour le milieu. Il paraît donc important :

- d'envisager les travaux de restauration (broyage) plutôt en fin d'été début d'automne, correspondant aussi à la période de meilleure accessibilité des parcelles humides,
- de mettre en œuvre un sens de fauche favorable à la préservation de la faune : fauche en bande d'un bout à l'autre de la parcelle, fauche du centre vers l'extérieur,
- de privilégier des vitesses d'avancement aussi réduites que possible,
- de ne pas hésiter à repousser d'une année la fauche ou le broyage si les sols ne sont pas assez ressuyés ou portants.

Dans la mesure où la gestion le permet, il peut être opportun de maintenir une bande de végétation non fauchée, à déplacer d'une année sur l'autre. Cette bande refuge permettra à la flore et à la faune de terminer leur cycle biologique.

Il est également utile de préciser que la fauche tardive (à une période où les terrains sont en théorie moins humides) évite le tassement important du sol et sa potentielle mise à nu. Dans ces conditions, les possibilités d'implantation du jonc (souvent peu appétant pour le bétail) sont diminuées car ce dernier apprécie les sols tassés et à nu.

Enfin, la combinaison de la fauche et de la pâture est particulièrement intéressante dans une situation où le regain est plus appétant pour le bétail.

# Les moyens d'accompagnement techniques et financiers

## Quels accompagnements techniques ?

### Qui contacter ?

Localement, au moins deux structures sont en capacité d'apporter **des conseils techniques gratuits** auprès de propriétaires ou d'exploitants agricoles concernés par les zones humides :

● **le SMBV2A (syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont)** : les techniciens du syndicat sont à même d'apporter des éléments de connaissance du contexte local et quelques conseils techniques permettant de concilier le maintien des pratiques et la préservation des espaces humides. Un appui technique peut notamment être réalisé sur le sujet de l'aménagement de points d'abreuvement et la mise en défens des cours d'eau.

#### Contacts :



**Chloé FOURNEL ou Vincent LAVERGNE**

SMBV2A – 16, rue de la muraille –  
12390 RIGNAC - Tel : 05.65.63.58.21

#### Courriels :

chloe.fournel@aveyronamont.fr  
vincent.lavergne@aveyronamont.fr

Site : [www.aveyronamont.fr](http://www.aveyronamont.fr)

● **la CATZH de l'Aveyron (cellule d'assistance technique zones humides)**, intégrée au sein de l'ADASEA D'OC, a pour objectif de maintenir et développer les bonnes pratiques en terme de gestion durable des zones humides. Les techniciens amènent un appui aux gestionnaires (exploitants, particuliers et élus) par la réalisation d'une assistance technique, afin d'établir un plan de gestion et éventuellement définir avec le gestionnaire, les travaux à réaliser (aménagement d'un point d'eau, mise en place de clôtures...)

#### Contacts :

**David GALIBERT ou Lucas BIAIS**

ADASEA d'OC – Carrefour de  
l'Agriculture – 5 bd du 122ème RI -  
12026 RODEZ cedex 9  
Tel : 05.65.73.76.76

Courriel : david.galibert@adasea.net

Site : <https://catzh12.jimdo.com/>



## Quels accompagnements financiers ?

### Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont mises en place dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période 2014-2020.

Les MAEC visent à soutenir la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une indemnisation annuelle\* pendant une période de 5 ans. Elles sont possibles sur certains territoires qui ont déposé au préalable un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), tel que cela est envisagé prochainement sur le bassin de la Serène (2019-2020).

Au niveau des zones humides, des MAEC sont mobilisables, ces mesures visant l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique de ces milieux remarquables, en interdisant la fertilisation azotée (hors apports éventuels par le pâturage).

Au-delà de la zone humide, il est aussi possible de contractualiser sur le périmètre de son bassin versant d'alimentation en eau.

*Pour tout renseignement sur ce dispositif, veuillez contacter l'Adasea d'OC (David Galibert / voir ci-contre)*

\* exemple d'indemnisation annuelle sur le bassin du Jaoul : entre 91 € et 120 € Ha/an en fonction de la mesure retenue.



**La destruction ou dégradation, directe ou indirecte, de zones humides (par drainage, remblais, etc...) sans autorisation est susceptible de poursuites pénales assorties, le cas échéant, de remise en état initial des lieux et d'astreintes financières**

**Préalablement à tout projet de travaux, il est impératif de prendre contact avec le Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) – 05.65.73.50.91**

### Les principaux partenaires institutionnels



AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Principales sources bibliographiques : <https://zones-humides-vallee-aveyron.jimdo.com> - <http://www.zoneshumides29.fr>

Sources photos et illustrations : SMBV2A – Zones Humides Finistère